



ARRÊTÉ

Arrêté n° : LL/DAG/2025/n° 551

Interdiction de stationnement du
11 novembre 2025

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services, n° 131 du 09 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation patriotique du 11 novembre 2025 et pour permettre sa bonne organisation, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules à proximité des lieux concernés par l'événement,

ARRÊTONS :

Article 1 - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le mardi 11 novembre 2025 de 8h00 à 12h00, dans les lieux suivants, voir plans en annexe :

- Autour du monument Franco-Marocain, place du 3^{ème} Houzards
- Sur le parking du cours Boutteville dans sa partie basse (10 places)
- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny face au monument aux morts, sis square de Verdun, côté gare routière (2 places).

Article 2 - Les panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification (voie de recours dématérialisées : le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr).

Article 4 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Fait à Senlis, le 23 OCT. 2025

Pour le Maire

Et par délégation,



Jérôme CURIEN

Directeur Général des Services

Cet arrêté a été,

Publié sur le site de la collectivité le : 24 OCT. 2025

